

2017_0197 - Projet de reconstruction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains : approbation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 19 septembre 2018,

Le Président explique que le projet de reconstruction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains étant inscrit au protocole de fusion conclu entre les 3 ex-communautés de communes, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains a initié les démarches afin de permettre la réalisation de ce projet.

Un courrier d'intention a été adressé aux services de l'État en ce sens. Cependant afin de compléter le dossier pour instruction, une délibération de principe du conseil communautaire est sollicitée.

A cet effet, il est proposé de se prononcer sur la réalisation de ce projet de construction d'une gendarmerie neuve représentant 8,66 unités logements (soit 8 quote-part de logements + locaux de service et techniques et 2 quotes-parts d'hébergement pour gendarmes adjoints volontaires). Effectifs : 8 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

L'implantation de ce projet sera basé 19 avenue du Général De Gaulle à Bourbonne-les-Bains, sur la parcelle AB 715 (gendarmerie actuelle, superficie 2 773 m²). En fonction du projet architectural, la construction de la nouvelle pourra impacter les parcelles voisines AB 357 (965 m²) et AB 578 (9 494 m²).

Le cadre juridique retenu pour cette opération est le recours au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la CC de bénéficier d'un loyer invariable pendant 9 ans et d'une subvention d'Etat, et autres subventions éventuelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Bourbonne-les-Bains selon les conditions suivantes :
- construction d'une gendarmerie neuve représentant 8,66 unités logements (soit 8 quote-part de logements + locaux de service et techniques et 2 quotes-parts d'hébergement pour gendarmes adjoints volontaires). Effectifs : 8 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.
 - implantation du projet : 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne-les-Bains, sur la parcelle AB 715 (gendarmerie actuelle, superficie 2 773 m²). En fonction du projet architectural, la construction de la nouvelle pourra impacter les parcelles voisines AB 357 (965 m²) et AB 578 (9 494 m²).
 - cadre juridique retenu pour cette opération : décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la communauté de communes de bénéficier d'un loyer invariable pendant 9 ans et d'une subvention d'Etat, et autres subventions éventuelles.

- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

Adoptée à l'unanimité.

M. Éric DARBOT rappelle que lors du vote du budget il a été prévu un coût d'opération de 2 557 800 € et 893 459 € de recettes (dont 1 195 548 € de subventions.)

Mme BRICE demande comment a été calculé le coût d'opération. M. Darbot répond que ce chiffrage a été estimé par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Marne, qui ont l'expérience en la matière et ont des calculs types en fonction du nombre du logement et de la superficie. En tout état de cause cela reste un coût prévisionnel qui demandera à être affiné.

M. Jean-Pierre GARNIER regrette que le plan de financement n'ait pas été indiqué dans le rapport de présentation.

M. Éric DARBOT répond que le plan de financement est prévisionnel et n'a pas été acté par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, cette opération a été budgétisée en 2017 et son montage financier avait été présenté aux élus.

2017_0198 - École de musique intercommunale : convention de partenariat avec l'Association l'Harmonie La Concorde venue à échéance au 31 août 2017

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

La convention de partenariat qui lie la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains avec l'association l'Harmonie La Concorde étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle dans les mêmes conditions pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention, ci annexée, conclue entre l'association « l'Harmonie La Concorde » et la *Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains relative au fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Bourbonne-les-Bains,*
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2017_0199 - Modification du plan de financement de la MSAP de Fayl-Billot

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,